



Saint Antoine Sur L'Isle

Arrêté 2026,  
classification 5.5.1

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 033-213303738-20260324-ARRETE\_2026\_1-AI

S I L O

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Monsieur Sébastien MARCHEIX, 2<sup>o</sup> Adjoint

Le Maire de la Commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant à DEUX le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026

Considérant que Monsieur Sébastien MARCHEIX a été élu 2<sup>o</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du deuxième Adjoint,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER

Monsieur Sébastien MARCHEIX deuxième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de la sécurité, l'urbanisme, la prospective (voirie, bâtiments, cimetière), les services techniques (suivi du matériel de l'atelier, le suivi des travaux par les agents techniques), l'environnement, la transition énergétique.

#### ARTICLE 2

Madame le Maire se réserve l'exclusivité des signatures de tout dossier pouvant être traité par Monsieur Sébastien MARCHEIX.

#### ARTICLE 3

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Sébastien MARCHEIX est délégué pour signer l'ensemble des courriers et mandatements auprès du Service de Gestion Comptable.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- Monsieur le Responsable du SGC Coutras
- Monsieur Sébastien MARCHEIX

Saint Antoine sur l'Isle, le 24 mars 2026

L'Adjoint Délégué,

Sébastien MARCHEIX



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX